Ville de Genève
Conseil municipal

PR-785

28 avril 2010

Proposition du Conseil administratif du 28 avril 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 225 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la réalisation de l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!»

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le 12 novembre 2008, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève constatait l'aboutissement de l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!», visant la «création de zones piétonnes prioritairement autour des écoles (lieux d'enseignement), des crèches, des EMS, des maisons de quartier et des établissements hospitaliers et médicaux, tout en garantissant une bonne accessibilité aux transports en commun, aux livraisons et aux ayants droit».

Les buts de cette dernière, demandant la réalisation de travaux pour fermer 200 rues à la circulation motorisée en ville de Genève, convergent avec les objectifs municipaux en matière d'amélioration de la qualité de vie en ville. En effet, comme le relève le plan directeur communal Genève 2020, la ville de Genève subit quotidiennement les nuisances d'un trafic motorisé qui explose alors même que les habitants de la commune optent de plus en plus pour une mobilité plus respectueuse de l'environnement en préférant l'usage du vélo et de la marche à pied à celui de l'automobile.

L'objectif d'extension de l'aire à priorité piétonne est inscrit au plan directeur des chemins pour piétons adopté le 13 décembre 2004 par le Conseil d'Etat ainsi que dans le plan directeur communal approuvé par les instances politiques communales et cantonales en 2009.

Conformément à l'article 36 de la loi sur l'administration des communes, l'initiative a été portée à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal qui en a confirmé la validité le 23 juin 2009. Sa prise en considération a été acceptée par le Conseil municipal dans sa séance du 19 janvier 2010.

Il appartient au Conseil administratif de mettre en œuvre cette initiative conformément à la décision du Conseil municipal.

Le Conseil administratif a décidé de réaliser l'initiative en quatre étapes, précédées d'une étude destinée à définir les rues ou tronçons de rues concernés. Ainsi, ce sont environ 50 rues ou tronçons de rues qui seront proposés pour être rendus aux piétons et aux mobilités douces en 2011, 2012, 2013 et 2014.

La présente demande de crédit d'étude est une première réponse partielle du Conseil administratif à l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!»

Elle a pour objectif de permettre la définition des secteurs qui pourront faire l'objet d'une piétonnisation.

Afin de justifier la faisabilité des demandes de fermetures de rues au trafic auprès des instances cantonales compétentes, des études précisant les conséquences en matière de mobilité sur l'ensemble du réseau et définissant les mesures de gestion de trafic et mesures d'accompagnement nécessaires seront également effectuées au gré de l'avancement du projet.

Sur la base du résultat des études à réaliser, la fermeture de tronçons de rues sera proposée par étapes. En application de ce principe, une demande de crédit de réalisation pour un premier lot de rues sera soumise à votre Conseil en février 2011. Elle sera suivie par trois autres tranches qui seront déposées respectivement au début 2012, 2013 et 2014. Dans le délai de quatre ans prévus par l'initiative, le Conseil administratif aura ainsi répondu aux buts de l'initiative.

Procédure et délais légaux

La Constitution genevoise fixe les délais qui sont impératifs concernant le traitement d'une initiative municipale:

Art. 68E(95) Procédure et délais

[1] La loi règle les modalités de la procédure relative à l'initiative municipale de manière à respecter les délais suivants, dès la constatation de son aboutissement:

a) 9 mois au plus pour décider son invalidation éventuelle;

b) 18 mois au plus pour statuer sur sa prise en considération;

c) 24 mois au plus pour l'ensemble de la procédure d'examen si le Conseil municipal a approuvé l'initiative ou décidé d'opposer un contreprojet à une initiative.

[2] Ces délais sont impératifs; en cas de recours au Tribunal fédéral, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

L'article 68F, alinéa 1, précise encore que

[1] L'initiative refusée par le Conseil municipal est soumise à la votation populaire, pour autant qu'elle ne soit pas retirée. Il en va de même de l'initiative non encore traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 68E, lettre b ou c.

Dans le cas qui nous occupe, la situation est la suivante:

– l'aboutissement de l'initiative IN-200 a été constaté par publication dans la FAO du 14 novembre 2008;
– l'initiative a été validée par le Conseil municipal le 23 juin 2009;
– la prise en considération de l'initiative a été acceptée par le Conseil municipal le 19 janvier 2010.

Le prochain délai qui doit impérativement être respecté est celui de l'article 68E, alinéa 1, lettre c), qui prévoit un délai de 24 mois pour l'ensemble de la procédure d'examen de l'initiative. A défaut, l'initiative sera soumise à la votation populaire.

Une délibération du Conseil municipal relative à la présente proposition doit par conséquent absolument avoir lieu avant la date du 14 novembre 2010.

Exposé des motifs

La Ville de Genève développe depuis plusieurs années une politique de reconquête de l'espace public visant à une meilleure répartition entre les différents usagers du domaine public. Le développement de zones piétonnes et de rencontre participe à cette réorganisation de l'espace. Aujourd'hui, on compte 70 zones piétonnes et 30 zones de rencontre en ville, mais l'harmonie et la cohérence de ces zones sont peu perceptibles. Elles sont en effet peu connectées entre elles, cela étant notamment dû à la diversité de leurs origines.

Afin de répondre à l'initiative pour la création de 200 rues piétonnes et dans la perspective de développer une mise en œuvre cohérente, il est nécessaire de définir l'image globale des 200 rues ou tronçons de rues à piétonniser et les étapes de mise en œuvre pour la concrétisation du projet, cela en se structurant sur:

– le plan directeur communal Genève 2020;
– le plan directeur des chemins pour piétons;
– les propositions émanant de la société civile.

Si la Ville de Genève peut faire des propositions dans les domaines de l'aménagement et de la mobilité, la concrétisation de ses projets dépend toutefois des autorités cantonales. Ses prérogatives en tant que propriétaire sont, d'une part, de poursuivre les aménagements pour les piétons dans le sens d'un meilleur partage de la voirie, en favorisant l'extension de l'aire à priorité piétonne au centre-ville et dans tous les quartiers et, d'autre part, de limiter le stationnement pendulaire dans les parkings qu'elle gère (action engagée en collaboration entre le département des constructions et de l'aménagement et la Gérance immobilière municipale).

Aussi, si l'on veut garantir la réalisation d'une démarche ambitieuse de restitution de l'espace public aux piétons telle qu'elle est promue par l'initiative, la Ville de Genève se doit de démontrer, au travers d'études, la pertinence des demandes qu'elle soumettra au Canton.

La présente proposition permettra de concrétiser rapidement les interventions à prévoir dans le cadre des rues qui feront l'objet d'une mise en œuvre rapide en zone piétonne. Le crédit alloué permettra:

- de réaliser la première étude générale visant à déterminer les rues qui feront l'objet d'une demande de mise en zone piétonne;
- de financer les études subséquentes visant à:
  - apprécier la réappropriation des espaces publics par les riverains et les usagers;
  - évaluer les impacts des fermetures en matière de circulation et définir précisément les schémas de circulation à mettre en place relatifs à chaque rue restituée aux piétons;
  - définir les mesures d'accompagnement nécessaires en termes de gestion du trafic;
  - prévoir des aménagements sommaires, par exemple au travers de mises à l'essai, permettant la création de zones piétonnes en collaborant avec les instances cantonales (Direction générale de la mobilité DGM);
  - collaborer activement avec les initiants, les associations de quartier et de parents d'élèves et les commerçants.

En adoptant cette politique de développement efficace de zones piétonnes, la Ville de Genève opte pour une amélioration rapide et sensible du cadre de vie de ses concitoyens. Cela permettra de répondre aux besoins légitimes et fondamentaux suivants:

- offrir plus d'espaces de détente et de loisirs de proximité pour les résidents de la ville et pour l'ensemble des habitants de l'agglomération;
- maintenir l'attractivité, au travers d'un renouvellement de l'image urbaine, de la création et de la valorisation des espaces publics qui contribuent à la mise en scène et à l'esthétique de la ville. Ces espaces portent l'image de Genève et participent à sa représentation;
- encourager la cohésion sociale, par l'appropriation et le partage des espaces publics qui sont porteurs de civilité, de convivialité et de sécurité;
- améliorer la sécurité des plus vulnérables, notamment des enfants, en offrant des parcours hors du trafic en direction et à proximité de l'école et à proximité des EMS notamment;
- protéger l'environnement, principalement en ce qui concerne la qualité de l'air (OPAir) et les nuisances sonores (OPBruit). Le développement d'espaces

fermés au trafic motorisé permet d'améliorer la continuité des espaces publics pour former un réseau cohérant en faveur des mobilités douces, ce qui contribue à promouvoir des déplacements respectueux de l'environnement.

Pour toutes ces raisons, la présente proposition de crédit s'inscrit dans une politique de réappropriation des rues et des places de la cité dans le but d'améliorer la qualité de vie en ville et poursuit les objectifs de la commune en ce qui concerne le développement des alternatives de transport et le respect des ordonnances fédérales OPAir et OPBruit. Ces dernières permettront de maintenir les capacités d'accès en ville et contribueront à augmenter la part modale du vélo et de la marche à pied.

Description de l'étude

Etude générale

La présente proposition de crédit permettra de mener une étude définissant globalement, à l'échelle du territoire de la Ville de Genève, les conditions de mise en œuvre de l'initiative.

Une étude visera dans un premier temps à répertorier, de la manière la plus exhaustive possible, l'ensemble des rues ou tronçons de rues potentiellement concernés. Ce travail se fera sur la base des objectifs fixés par l'initiative, du plan directeur communal et du plan directeur des chemins pour piétons. Par ailleurs, il s'agira d'inclure à la réflexion les propositions qui pourraient émaner d'acteurs locaux (associations de quartier, de parents d'élève, de commerçants, milieux associatifs) ainsi que des initiants.

Ce travail aura pour but de proposer rapidement une série de rues sur laquelle des interventions prioritaires devront être menées. Le choix des rues retenu permettra de définir quels ensembles de rues (lots) devront faire l'objet de projets de fermeture, quand (planning) et comment (mesures d'accompagnement) le travail devra être effectué.

La sélection de rues ou tronçons de rues établie, répondant aux objectifs convergents de la Ville de Genève et des initiants (nombre et localisation prioritaire), il faudra veiller à construire un réseau cohérent et pertinent de zones piétonnes. En effet, cette démarche permettra non seulement d'améliorer localement le cadre de vie des riverains des sites retenus, mais également de favoriser les déplacements doux à travers la ville par la mise en place d'un réseau continu d'espaces publics préservés des nuisances et des dangers de la circulation.

De la sorte, la sélection établie sera bénéfique pour une majorité de personnes, en valorisant également les liaisons entre les quartiers. A contrario, une ponctuation de la ville par des zones piétonnes sans lien entre elles risquerait d'être

perçue davantage comme une entrave dont seul un nombre restreint d'individus tireraient profit; elle impliquerait également selon toute vraisemblance une multiplication des mesures d'accompagnement.

Etudes de mise en œuvre concrètes des projets de piétonnisation

Une fois les sites prioritaires localisés, des études spécifiques examineront les impacts précis des interruptions du réseau viaire pour le trafic individuel motorisé. Localement, la qualité de la progression des transports publics, l'impact sur le stationnement et la gestion des ayants droit devront être abordés de manière à contribuer à la pesée d'intérêts dans le type et la zone de la fermeture proposée.

Ces éléments contraignants seront bien entendu mis en rapport avec les bénéfices directs d'une piétonnisation (sécurité, convivialité, qualité de l'air, assainissement du bruit, etc.).

Ces examens techniques seront en effet nécessaires pour convaincre les autorités cantonales du bien-fondé des requêtes de la Ville de Genève et de leur faisabilité. Dans ce contexte, il faudra autant que possible mettre en place des mesures rapides sous forme d'une transformation légère. Il s'agira le plus souvent de définir, en accord avec la DGM, des mises à l'essai de fermeture de rues sur un an et leur mise à disposition des riverains.

Des évaluations des effets études concernant les mesures d'accompagnement devront être réalisées dans les quartiers qui bénéficieront des projets de piétonnisation. Le bon suivi des études sera garant du bon fonctionnement du réseau (changements de sens de circulation, régulation, etc.) découlant des mesures proposées.

Planning d'intervention

Enfin, un planning de mise en œuvre sera clairement établi, en considérant l'urgence des réalisations à mettre en place. Le principe étant que de la présente demande de crédit d'étude découle une première demande de crédit de réalisation pour les rues à piétonniser en priorité. L'idée est que les premiers résultats de l'étude, sans attendre la fin complète du travail, permettent de mettre rapidement en exergue les rues qui feront l'objet d'une piétonnisation prioritaire.

Dans cette idée, il est prévu de déposer, en début d'année 2011, une demande de crédit, d'environ 5 millions de francs, pour la réalisation d'une première tranche de rues. Cette première demande de crédit concernera la piétonnisation d'une cinquantaine de rues ou tronçons de rues. Elle sera suivie de trois autres demandes de crédits de réalisation, de 5 millions de francs chacune, afin d'at-

teindre l'objectif fixé par l'initiative dans un délai de quatre à cinq années au plus. Cette méthodologie permettra de répondre à l'initiative tout en garantissant la bonne marche et la cohérence des projets.

Le planning d'intervention se structure donc de la sorte :

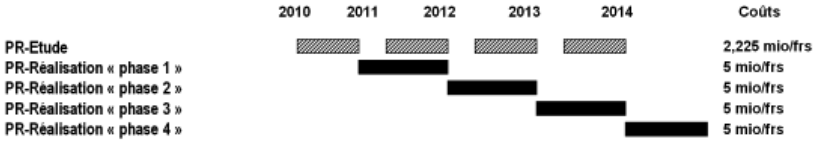

Collaboration avec les acteurs concernés

D'une manière générale, les études seront menées en collaboration avec tous les acteurs concernés par ce projet de grande envergure.

Pour garantir l'aboutissement des projets, il convient aujourd'hui de s'assurer du soutien du Département de l'intérieur et de la mobilité, de la Direction générale de la mobilité, des Transports publics genevois, des associations d'habitants et de commerçants ainsi que des initiants.

D'ailleurs, le Canton de Genève demande généralement que les mesures à mettre en œuvre soient concertées avec les riverains afin d'éviter un investissement trop important en termes de procédures administratives et juridiques.

Ainsi, il reviendra à la Ville de Genève, propriétaire de l'ensemble du domaine public situé sur son territoire, d'élaborer une stratégie de concertation avec l'ensemble des acteurs susmentionnés.

Il est à considérer qu'il s'agira prioritairement de faire modifier les arrêtés de circulation pour l'ensemble des rues retenues et procéder à leur fermeture au trafic motorisé grâce à des mesures simples, soit principalement du mobilier (potelets, bornes, etc.).

Eu égard à la diversité et à l'étendue des études, il ne faut pas minimiser la complexité de la démarche. Le nombre d'acteurs impliqués, aux intérêts parfois divergents (associations locales, groupements et fédérations, autorités cantonales) et les validations successives à obtenir pour garantir le succès de l'opération supposeront un travail de concertation minutieux et opiniâtre, qui passera sans doute par de nombreuses itérations.

Cette démarche constitue une manière innovante de procéder. La Ville de Genève gage sur ce changement pour dépasser les blocages récurrents rencontrés pour ce type de projet.

Réponse à l'initiative IN-2 (166)

Cette demande de crédit d'étude constitue une première phase de réponse à l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!»

Estimation des coûts

– Etudes pour la création de 200 rues piétonnes	2 000 000
– Frais de tirage, impressions (3% du montant des honoraires)	60 000
Sous-total 1	2 060 000
TVA 8%	164 800
Total du crédit d'étude demandé	2 224 800
Arrondi à	2 225 000

Plan financier d'investissement

Cet objet ne figure pas au 5e plan financier d'investissement, il fera partie du 6e PFI 2011-2022.

Charge financière

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 2 225 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, sera de 485 840 francs.

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Le bénéficiaire est le Service du génie civil.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 225 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la réalisation de l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!»

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 225 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.